



ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11
Par la poste. 15
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue
du Pot-d'Or, N° 622, et chez
Messieurs les Directeurs des
Postes.



ANGLETERRE. — Londres, 9 mars

Le discours que le duc de Wellington a prononcé hier dans la chambre des pairs, au sujet du budget de la marine, a produit beaucoup de sensation et presque tous les journaux torys et whigs se sont livrés à des commentaires. Le noble duc a insisté sur la nécessité de mettre non-seulement la marine, mais aussi l'armée sur le pied de guerre, attendu que l'Angleterre a dans ce moment des guerres à soutenir en Amérique et en Asie, et que ses forces de mer et de terre étaient hors de proportion avec les besoins. Cet état de choses, a-t-il dit, en terminant, est connu dans tout le monde et il est impossible que l'Angleterre puisse réussir dans ses entreprises actuelles ou celles qui pourraient survenir, à moins qu'elles fussent poussées avec fermeté et que le gouvernement et le parlement ne montrassent qu'ils sont déterminés de prendre des mesures telles que toute querelle puisse être amenée à une fin honorable et prompte. Ce discours a été souvent interrompu par des acclamations.

— Le *Courier* dit sur ce discours : Le chef du parti tory, le seul homme d'état sur la probité politique duquel le pays peut compter, a franchement avoué que notre marine et notre armée devaient être renforcées et placées sur le pied de guerre. Ce n'est pas un pied de guerre tel que celui que l'Angleterre a dû maintenir pendant l'existence de l'empire français, mais c'est toujours un pied de guerre qu'il demande. Le *Courier* déclare qu'il n'en voit pas la nécessité dans ce moment.

— Le même journal dit au sujet du changement de ministère en France : Quel que soit la formation du nouveau cabinet, il est difficile de croire qu'il sera animé de dispositions moins amicales envers l'Angleterre que celui qui pendant deux ans si mal dirigés les intérêts de la France.

FRANCE. — Paris, le 10 mars.

M. le maréchal Soult a été chargé par le roi hier, à la suite d'une longue conférence, de présenter à son approbation un cabinet dont il serait le président. Une démarche a été faite immédiatement après cette conférence auprès de M. le duc de Broglie pour lui offrir le portefeuille des affaires étrangères; il a déclaré ne vouloir faire partie d'aucune combinaison ministérielle.

M. le maréchal Soult s'occupe depuis lors, avec M. Thiers de la composition de la nouvelle administration. Des difficultés assez grandes s'élevaient pour faire entrer dans le ministère des chefs de la doctrine et de la gauche; on pense que le maréchal Soult veut écarter M. Guizot et offrir la présidence de la chambre à M. Odillon Barrot.

Jusqu'à présent 3 heures, rien n'est encore arrêté, et probablement le travail de la reconstitution ne se fera qu'après l'arrivée de M. Dupin, dont le maréchal désire le concours, et qui est attendu très-prochainement.

— Les ex-ministres ont encore eu ce matin un conseil aux Tuileries, où ils sont restés pendant plus d'une heure.

— M. le maréchal Soult a reçu plusieurs personnages de la coalition. Mais il ne va chez personne, c'est son fils, le marquis de Dalmatie, qui est chargé d'aller faire des propositions à sa place.

— Les conférences ministérielles ont repris ce matin à 11 heures au château des Tuileries. M. le maréchal Soult s'est rendu chez le roi.

— Plusieurs personnages de la réunion Jacqueminot ont été reçus au château.

Il y a eu hier soir une réunion de doctrinaires chez M. le duc de Broglie.

— M. Dupin aîné, est attendu aujourd'hui à Paris. Il doit être appelé aux Tuileries aussitôt qu'il sera de retour.

— Voici les nouvelles qui ont été le plus mises en circulation :

On ne connaît encore d'une manière certaine aucune des bases de la future administration. Cependant nous pouvons affirmer aujourd'hui que les difficultés qui se sont élevées pendant l'entrevue du roi et de M. le maréchal Soult ne sont pas de nature à retarder beaucoup la conclusion de cette affaire. S. M. consent, dit-on, à voir M. Thiers dans le nouveau cabinet; mais elle désire que ce ne fut point en qualité de ministre des affaires étrangères, car elle craint qu'en lui confiant ce portefeuille, il ne surgisse de graves difficultés diplomatiques.

Les ambassadeurs étrangers ont déjà fait reconnaître leur extrême répugnance pour la personne de M. Thiers, et l'on redoute en outre que sa nomination n'excite les idées de résistance en Belgique.

On offre à M. Thiers le ministère de l'intérieur, et l'on voudrait déterminer M. de Broglie à se charger du ministère des affaires étrangères, sous la présidence de M. le maréchal Soult.

Mais M. de Broglie, après avoir déclaré qu'il ne voulait pas rentrer aux affaires, a ajouté que, dans tous les cas, il ne pourrait accepter d'autre position que celle de président du conseil.

M. Thiers veut bien rester sur le second plan pourvu que la présidence soit dévolue à M. Soult, et qu'on lui accorde les affaires étrangères.

Telle est la réponse que M. Soult a été chargé de faire au roi lorsque les nouvelles propositions lui ont été faites.

Quant aux doctrinaires, il ne peut plus en être question dans ce moment. Le roi a fait connaître, dit-on, depuis quelque temps une répugnance extrême à se servir de M. Guizot et de ses amis.

Il paraîtrait que M. Thiers ne voudrait pas faire partie d'un cabinet dans lequel se trouveraient MM. Guizot ou M. Dupin. Le nouveau cabinet devrait être formé dans un esprit qui rendit possible l'acceptation de M. Odillon Barrot au fauteuil de la présidence de la chambre et qui lui assurât l'appui des voix de la gauche qui votent avec ce député.

— M. le général Lallemand, pair de France, est mort cette nuit à l'âge de 65 ans. M. le général Lallemand avait été condamné à mort en 1815, pour avoir repris du service dans l'armée de Napoléon, et ce n'est que par une fuite miraculeuse qu'il avait échappé au sort fatal qui lui était réservé.

— M. Colas a trouvé le moyen d'appliquer à la statuaire un procédé analogue à celui de M. Pagnerre, puisqu'il est entièrement mécanique, c'est d'avoir pour ainsi dire un calque de la nature. Par ce procédé magique, la Venus de Milo, par exemple, ce chef-d'œuvre de l'art, est reproduite identiquement dans toutes ses dimensions, depuis la grandeur originale de la statue jusqu'à la statuette de trois pieds, jusqu'aux figurines de deux pouces, d'un pouce, de six lignes même; et cela en marbre, en pierre, en ivoire, en bois, en albâtre, en porphyre, en agate, en lapis, etc. Le procédé de M. Colas met en œuvre les corps les plus durs comme les plus tendres, et ses copies de statues et de bas-reliefs sont tellement parfaites que les imperceptibles altérations du marbre usé par le temps, s'y trouvent reproduites exactement. Cette étonnante découverte doit opérer une révolution complète dans l'architecture moderne.

— Hier dans la matinée, un jeune homme et une jeune dame paraissant, par leur mise et leur tournure, appartenir à une classe aisée de la société, se présentent chez le sieur Rougeot, restaurateur à la Chapelle-Saint-Denis, et, après avoir commandé un modeste repas, entrent dans un cabinet où on ne tarde pas à les servir. Aussitôt le jeune homme se lève pour mettre la clé en dedans. Plusieurs heures se passent sans que le restaurateur et ses employés y fassent autrement attention. Mais enfin la nuit venue et les deux visiteurs ne sortant point et n'appelant point pour demander de la lumière, les garçons se décident à entrer dans le cabinet. Ils frappent, pas de réponse; ils menacent de jeter la porte en dedans si l'on n'ouvre pas, même silence.

Justement effrayés, ils enfoncent la porte et ils trouvent les deux jeunes gens assis l'un près de l'autre et baignés dans leur sang. On requiert aussitôt l'intervention de l'autorité; un médecin arrive; mais ses soins sont inutiles, les deux infortunés ne donnent plus aucun signe de vie. Transportés immédiatement à la Morgue, ils ont été reconnus ce matin pour appartenir à d'honorables familles, ce que terrible événement plonge dans la désolation. D'après les renseignements donnés, on ne peut attribuer ce double suicide qu'au refus que faisait les parents des deux jeunes gens de sanctionner leur union. (G. des Tribunaux)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

(Correspondance particulière.)

Bayonne, 6 mars.

On n'a reçu aucun détail nouveau sur le mouvement de Maroto, dans la direction d'Aspeitia à Durango.

Espartero, qui, à la suite des événements d'Estella et d'après les conseils reçus de France, attendait le moment opportun pour agir, a été déçu dans ses espérances. Il se tient immobile dans la Rioja. Il a expulsé de Pampelune 300 familles, et après avoir confisqué leurs biens, il exige de cette ville 20,000 piastres fortes et un million de rations. José Marco del Pons, est décidément ministre des finances de don Carlos. La présidence du conseil carliste n'est pas encore donnée.

Les exilés arrivés à Bayonne, sont autorisés à y séjourner. Voici une liste supplémentaire de ces exilés : Don Juan Manuel Balmaceda, brigadier. Zoveda, son conseil, et Aguirre, commandant du 5^e bataillon de Navarre.

Soria, 27 février.

Des correspondances de Saragosse annoncent que Cabrera a été tué d'un coup d'épée par un capitaine factieux nommé Orozeo. Deux colonnes d'infanterie et de la cavalerie carliste sont entrées d'Aragon dans la province de Soria. (El Piloto, du 3.)

— On écrit de Madrid, le 2 mars :

« Il est question d'une troisième proclamation de don Carlos, datée de Tolosa, le 28 février. Plusieurs personnes qui prétendent en avoir vu des exemplaires imprimés, disent que c'est une justification maladroite des dernières palinodies et de la cruelle faiblesse du prince. Cette pièce n'a pas été insérée dans un bulletin; on s'est borné à la donner et à la distribuer de la main à la main.

Nous savons positivement que les avis officiellement reçus par le gouvernement et contenus dans une dépêche du comte de Luchana, datée de Lodosa le 27 février, se réduisent à ceci : Le général en chef de l'armée du nord a appris que Maroto à la tête de quelques bataillons était devant Estella; Villa-Real marchait contre lui.

— La commission des porteurs de rentes espagnoles qui est chargée de veiller à ce qu'il ne puisse être conclu aucun

nouvel emprunt, sans que les intérêts des créanciers soient assurés, ayant écrit, par l'organe de son président, à M. le ministre des finances de l'Espagne, vient de recevoir une réponse où il est dit :

Quant au paiement des coupons de 1836, soyez persuadé, monsieur, que le gouvernement est pleinement convaincu de l'urgente nécessité d'y pourvoir, tant par rapport à la justice due aux créanciers qu'aux intérêts bien entendus de l'Espagne même. Celle-ci ne pourra relever son crédit qu'à l'aide de deux puissans leviers qu'elle a hâte d'employer dans le moindre délai possible : le paiement religieux des intérêts de la dette, comme preuve irrécusable de sa bonne foi jamais démentie, et le déploiement des immenses ressources qu'elle renferme, trop suffisantes pour s'acquitter d'une dette trois fois plus forte, en témoignage de la richesse que la mauvaise foi de ses ennemis voudrait en vain lui nier.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 11 mars.

M. Barthels a été interrogé pour la 5^{me} fois, uniquement sur deux lettres de M. de Potter. L'interrogatoire a duré de 10 heures à midi.

Jacques Kats a été reconnu n'être ni traducteur, ni imprimeur, ni même propagateur de la proclamation flamande à l'armée.

Cependant la prévention est maintenue à l'égard de Kats, du chef de plusieurs articles du *Volksvriendt*, comme elle l'est à l'égard de M. Barthels, du chef de plusieurs articles du *Belge*.

Le secret a été complètement levé avant-hier pour les deux prisonniers.

M. Barthels a porté plainte contre le commissaire de police qui a envahi son bureau en son absence. (Belge.)

— Avant-hier, dans la rue de Flandres, un inconnu dont la mise n'avait cependant rien de recherché, fut accosté par un petit mendiant et une petite mendiante. Il les repoussa d'abord assez durement; puis ayant jeté un coup-d'œil sur la quasi-nudité de ces enfans, il les fit entrer chez un fripier en les gourmandant, et leur reprochant leur métier; après leur avoir fait revêtir un costume confortable, il leur donna à chacun une pièce de monnaie, paya le marchand, gronda encore contre les pauvres enfans qu'il habillait et contre la mendicité en général, puis disparut au milieu de la foule qu'avait assemblée autour de la boutique l'étrangeté de cette bonne action. On n'a pu reconnaître ce nouveau *bourru bienfaisant*; cependant nous avons entendu dire que ce n'est pas le premier acte d'humanité de ce genre qu'on lui ait vu faire à Bruxelles.

Bruxelles, le 11 mars, — (5 heures.) — La bourse a été très animée; les cours se sont relevés, parce qu'on donne comme certain qu'il doit être proposé aujourd'hui à la Chambre, d'ouvrir ses séances à dix heures du matin, pour les fermer à quatre heures du soir. Cette sorte de permanence est le seul moyen d'en finir promptement; c'est ce que tout le monde désire. L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société des capitalistes réunis dans un but de Mutualité Industrielle a eu lieu ce matin; le rapport qui a été lu est, dit-on des plus satisfaisants.

Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 52 3/4 A. 5 pour cent 99 1/4 A., 4 p. cent 89 1/2, 3 p. c. 69 1/4. Société Générale titres en nom fr. 775, certificats au porteur émission de Paris 1835, Société de Mutualité 1076 25 1077 50 (107 5/8 3/4), Canal de la Sambre à l'Oise 1015 (101 1/2) A., Société Nationale 950 (95 A.), Société de Commerce 1180 (118 A.), Banque Foncière 980 (98 A.).

L'actif espagnol est beaucoup mieux, il a donné lieu à de nombreuses transactions, coté 17 7/8 18 A, après la bourse, il n'y avait point de vendeurs.

Anvers, deux heures 3/4. — Par Voie Télégraphique. — Ardois 17 15/16 7/8 15/16 7/8 A., beaucoup d'affaires.

CHAMBRE DES REPRESENTANS. — Séance du 11 mars.

Sommaire. — Discussion du projet de loi relatif au traité de paix.

M. Lejeune procède à l'appel nominal à midi trois quarts. Au premier appel la chambre n'est pas en nombre; le second appel constate la présence d'environ soixante membres.

M. B. Dubus donne lecture du procès-verbal de la séance d'avant-hier; il est approuvé.

M. Lejeune. Les pétitions suivantes sont adressées à la chambre :

« Le conseil communal d'Andennes demande que la chambre prenne des mesures efficaces en faveur des établissemens de M. Cockerill. »

« Le sieur Hendrichx, particulier à Riboutcourt, adresse des observations sur le projet de loi relatif au traité de paix. »

« Des habitans notables, des communes de Boom et de Merchten demandent que la chambre adopte le projet de loi relatif au traité de paix. »

« Des habitans d'Ath demandent que la chambre rejette le traité de paix. »

Ces pétitions sont renvoyées à la commission des pétitions.

M. Maertens informe la chambre qu'il ne peut assister à la séance. — Pris pour notification.

M. le ministre des travaux publics. Le roi m'a chargé de vous présenter un projet de loi relatif aux décisions rendues en matière de milice et de garde civique par la députation permanente des conseils provinciaux.

Il vous a été, ajouté M. le ministre, présenté, dans votre session de 1837, une proposition sur la même question; vous avez chargé le bureau de nommer une commission pour l'examen de cette proposition. Peut-être trouverez-vous conve-

able de renvoyer le projet que je vous présente à la même commission.

Cette proposition est adoptée.

M. Dumortier. Messieurs, je tiens ici une pétition adressée à la chambre par un grand nombre d'élèves de l'université de Liège. Je suis fier et heureux de pouvoir déposer cette pétition qui proteste de l'attachement de la jeunesse belge pour l'intégrité du territoire et le respect dû à la constitution.

M. Lebeau. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Messieurs, la discussion ouverte devant vous a déjà été longue; elle se prolongera probablement encore. Je pense que la gravité des débats explique suffisamment l'étendue qu'elle a prise et qu'elle doit prendre encore. Mon intention n'est pas de restreindre la discussion; il y a d'ailleurs dans la chambre des positions spéciales qui ont droit aux plus grands égards et je serai le dernier à vouloir y manquer. Mais je crois que lorsqu'on reconnaît l'état dans lequel se trouve le pays, il est de notre devoir, tout en laissant à chaque opinion la faculté de se faire entendre, d'abréger autant que possible un semblable débat.

Je ne viens pas vous proposer de suivre l'exemple de la Chambre des Communes en Angleterre, qui siège jusqu'à trois et quatre heures du matin; mais je crois que dans une circonstance aussi solennelle, la Chambre ne vaudra pas rester au-dessous de ce que fait la chambre de France et de ce qu'a fait le Congrès national dans des circonstances moins graves.

Je propose donc qu'à partir de demain la séance publique s'ouvre à dix heures, et je le propose avec d'autant moins de scrupule, que je pense qu'à l'exception de deux ou trois commissions spéciales, aucun membre n'est détourné par des travaux urgents de prendre part aux débats.

Je crois que nous devons considérer l'état du pays, en laissant à chaque opinion la liberté de se faire jour. Je ne parlerai pas des pertes matérielles que chaque jour de retard apporte à l'industrie, de l'esprit d'inquiétude qui agite le pays, mais je ferai remarquer que dans une pareille question une discussion de deux ou trois heures est au-dessous de ce que réclame l'intérêt du pays.

Quant à moi, je crois que continuer plus long-temps de pareilles séances serait jusqu'à un certain point manquer à notre mandat. Je demande donc qu'à partir de demain nos séances aient lieu à 10 heures. (Appuyé! appuyé!)

M. Dumortier. Lorsque j'ai entendu l'honorable préopinant se lever pour dire à l'assemblée qu'il ne voulait pas restreindre la discussion, je déclare que je ne m'attendais pas à lui voir proposer à la chambre de perdre un temps précieux.

Messieurs, en France le ministère qui nous a vendus, le ministère qui vous a mis dans la position où vous vous trouvez, vient d'être renversé. La Belgique a le plus grand intérêt à voir ce qui va se passer de ce côté.

Pourquoi donc n'avez-vous pas fait votre proposition, lorsque le ministère favorable à votre opinion était encore au pouvoir? Et lorsque nous voyons dans les élections un moyen d'empêcher le démembrement, je le demande, ne serait-ce pas manquer à nos commettants que de déclarer que nous voulons nous constituer en permanence et examiner d'une manière légère la question qui nous occupe?

Je le déclare, je ne puis croire que la chambre veuille adopter la proposition de M. Lebeau. D'ailleurs, je ferai remarquer qu'une séance trop longue fatigue les auditeurs, et jamais dans la chambre des députés de France une discussion importante n'a duré plus de 4 ou 5 heures.

D'ailleurs, n'est-il pas constant que les orateurs qui veulent parler doivent avoir le temps de préparer leur travail? Je vous adjure, si la patrie vous est chère, de continuer comme à l'ordinaire vos discussions.

M. Lebeau. Messieurs, l'honorable préopinant a vu dans ma motion, qui a déjà reçu l'approbation de plusieurs membres de cette chambre, beaucoup d'arrière-pensées; mais il n'y en a aucune, et je dois dire que j'ai cédé ici à la voix générale.

M. Dumortier. Allez dans le Luxembourg, vous y verrez si c'est la voix générale.

M. Lebeau. Si le préopinant croit que l'ajournement est nécessaire, qu'il en fasse la proposition, qu'il y mette de la franchise.

M. Pirson. Eh bien! je vais le faire tout-à-l'heure.

M. Lebeau. Eh bien! vous le ferez, et M. Dumortier l'appuiera par tous les moyens qu'il a fait pressentir. Mais, messieurs, ce n'est pas devant des simulacres de séance qu'on doit discuter une pareille question. Je persiste donc dans ma proposition, et je répète que la chambre ne doit point rester au-dessous de ce qu'a fait le congrès national. En faisant cette proposition, je n'ai aucune arrière-pensée, je prie le préopinant d'en être bien convaincu.

M. Dumortier. Lorsque le Congrès national se déclarait en permanence...

M. Lebeau. Je ne propose pas à la chambre de se déclarer en permanence.

M. Dumortier. C'était, messieurs, lorsqu'il y avait des circonstances graves et urgentes qui n'existent pas aujourd'hui. L'urgence était évidente pour tous, il y avait un état à constituer.

Mais je vous le demande, y a-t-il urgence de discuter un projet que ceux qui le défendent considèrent eux-mêmes comme un malheur? Cette urgence n'existe pas et on ne peut invoquer l'exemple du Congrès national.

Vous avez entendu, dites vous, des personnes qui se plaignent de la lenteur de nos discussions, eh bien! moi j'ai vu des personnes qui se plaignent de la rapidité de nos débats. (Explosion d'hilarité.)

Maintenant le préopinant dit que si j'ai une motion à faire il faut la faire avec franchise. Je ne fais pas de motion parce que je reste dans les termes ordinaires de la discussion, et si le préopinant veut faire cesser la discussion, au bout de trois ou quatre jours, qu'il ait la franchise de l'avouer.

M. Verhaegen. Messieurs, c'est l'honorable préopinant qui veut se mettre dans une exception, et nous qui défendons l'application du règlement. Que faisons-nous depuis quelques jours? Nous commençons nos séances à une heure,

vient la lecture du procès-verbal et souvent des motions d'ordre qui nous font attendre une heure et demie ou deux heures; nous nous retirons à quatre; ainsi nous avons des séances de deux heures ou de deux heures et demie. Je vous demande si jamais il nous est arrivé de borner nos séances à deux heures de discussion.

On vous a parlé d'arrière-pensée, il n'y en avait pas de la part de M. Lebeau, mais il doit y en avoir de la part de M. Dumortier. Si on veut commencer la séance à deux heures pour la finir à quatre, c'est qu'on veut prolonger la discussion indéfiniment.

On n'a pas demandé que la chambre se déclare en permanence, mais qu'elle reste en séance quatre ou cinq heures. L'honorable M. Dumortier vous dit qu'en France on ne discute pas plus de cinq heures de suite. Eh bien! nous aurons aussi cinq heures de discussion. Est-ce trop? sera-ce quelque chose d'extraordinaire? Non, messieurs; nous ferons ce que nous avons déjà fait.

Réduisons la question à ses véritables éléments, veut-on l'ajournement? qu'on le propose franchement et nous discuterons. Un membre vient de vous dire qu'il le ferait, c'est l'honorable M. Pirson; dès-lors M. Dumortier doit être tranquille. Messieurs, nous devons compte à nos commettants de notre temps; la chambre continuant ses discussions sur le même pied, manquera à ses devoirs.

M. Pollemis. Je crois que l'honorable préopinant a eu tort de dire que la chambre manquait à ses devoirs; je n'accepte pas ce rappel à mes devoirs, dans la position où nous nous trouvons et lorsque nous demandons l'application du règlement. Car, je vous prie de remarquer, l'heure des séances est fixée dans le règlement.

Mais voyez donc dans quelle position vous nous placez, moi et mes collègues qui tâchons de détourner de la Belgique le coup qui la menace. Lorsqu'à sa première séance on demanda que le gouvernement nous laissât prendre connaissance des pièces du procès, on s'y est refusé, et les ministres on dit qu'ils donneraient des renseignements. Eh bien! chaque jour nous trouvons dans les discussions des moyens nouveaux; nous devons demander des explications au gouvernement. Quel est le moyen qui nous reste pour examiner ces explications entre l'arrivée du *Mouleur* à 10 ou 11 heures et l'heure de la séance?

Je regrette que dans ces débats on nous ait prêté des arrière-pensées. Je proteste qu'un défendant mon opinion, je l'ai défendue de bonne foi.

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition de M. Lebeau.

La chambre consultée décide à une grande majorité qu'elle fixe à partir de demain l'heure de ses séances à dix heures.

On reprend la discussion du projet.

M. le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur. Messieurs, la nécessité d'accepter la paix résulte de l'impossibilité où se trouve la Belgique de conserver les territoires qui lui sont contestés; elle résulte de l'étendue des sacrifices de tout genre que le pays s'imposerait inutilement; elle résulte des dangers sérieux auxquels le pays entier serait exposé et des calamités que la résistance attirerait certainement sur le Limbourg et le Luxembourg.

Pour apprécier l'avenir, nous devons consulter le passé. nous devons examiner les actes qui dominent notre situation.

En 1852, l'on a enlevé de vive force à la Hollande la citadelle d'Anvers; l'on a mis l'embargo sur ses vaisseaux et bloqué ses ports pour l'obliger à accepter le traité du 15 novembre 1851, traité qui lui enlevait, au profit de la révolution belge, la moitié de son territoire. Les mesures coercitives n'ont cessé que du consentement de la Belgique qui a préféré la convention du 21 mai à une paix prochaine.

De ces précédents on peut conclure avec certitude que la déclaration faite par la Conférence à notre plénipotentiaire, le 25 janvier dernier, n'est pas illusoire. Les termes de cette déclaration sont précis, elle a été notifiée au cabinet de La Haye, qui, par son adhésion, a acquis un titre à l'appui que la Conférence lui a promis pour le cas où les propositions de paix seraient rejetées par la Belgique.

Il est inutile d'examiner si les puissances tomberont toutes d'accord sur les moyens d'exécution. La dissidence qui s'est manifestée en 1852, lorsqu'il s'est agi de contraindre la Hollande, dut-elle se renouveler aujourd'hui, il n'en est pas moins vrai que cette dissidence, de même qu'elle n'a pas empêché les mesures coercitives contre la Hollande, n'empêcherait pas davantage celles contre la Belgique.

La position de la Belgique est même, sous ce rapport, beaucoup plus défavorable que celle de la Hollande, puisque les puissances la considèrent comme liée, quant à la question territoriale, par le traité du 15 novembre, et que les seules puissances sur l'appui desquelles nous eussions pu compter, sont celles qui ont commencé et qui ont voulu achever l'exécution contre la Hollande, et qu'elles viennent de se fier vis-à-vis de cette puissance par un nouvel engagement contracté de commun accord avec les cours du Nord.

Notre position est d'autant plus défavorable encore que les cinq puissances, dès le principe de notre révolution, ont reconnu les droits de la diète germanique sur le Luxembourg et que la diète peut agir de son propre mouvement, indépendamment de toute délibération de la conférence.

Craint-on, pour l'exécution, l'opposition du cabinet français ou du peuple français? Mais cette crainte ne peut être sérieuse, puisque le gouvernement s'est lié irrévocablement; puisque la nation, par l'organe de ses députés, a décliné toute chance qui pourrait la conduire à une guerre pour nous conserver l'intégrité du Limbourg et du Luxembourg. Fondrons-nous des espérances sur la politique d'un nouveau cabinet? Mais les hommes qui y seraient appelés se trouveraient liés par les actes de leurs devanciers, par leurs proclamations à leurs commettants dans les dernières élections. Dans ces circonstances, nous contesterions en vain les droits de la diète, la force obligatoire du traité du 15 novembre; nous invoquerions en vain la convention du 21 mai, dont les puissances signataires proclament l'anéantissement par suite de l'acceptation faite par la Hollande de leurs dernières pro-

positions. En présence de ces faits, il est donc indubitable qu'une contrainte sera exercée contre la Belgique.

Cette contrainte serait aussi efficace qu'elle l'a été contre la Hollande, peu importe le moment où elle sera exercée et les moyens qui seront employés.

Ce qui est évident pour tout le monde, c'est que la prolongation de l'état actuel des choses, c'est que la résistance aux mesures coercitives entraînerait des sacrifices immenses et la ruine de l'industrie et du commerce.

Ce qui est évident encore c'est que le rejet actuel du traité vous engage dans une résistance non-seulement inutile, mais à laquelle vous ne pouvez d'avance assigner aucune limite.

En effet, les partisans de la résistance admettent qu'elle doit être limitée; mais, est-il au pouvoir de personne de limiter l'étendue des combats en leurs conséquences! Et pour répondre à l'observation d'un ancien et honorable collègue, la France a déclaré qu'elle ne souffrira point l'occupation du territoire qu'elle a reconnu à la Belgique par le traité de 1831. Nous dirons que tout en rendant justice à la loyauté de son gouvernement, nous ne croyons pas qu'il soit en son pouvoir, ni au pouvoir du cabinet britannique, de nous donner la garantie d'une guerre soutenue, par nous, au point d'exiger l'intervention armée de la France, pour s'opposer aux progrès de l'armée ennemie, n'amènerait point une guerre générale qui puisse avoir des conséquences dangereuses pour notre nationalité.

Mais, messieurs, en admettant que notre nationalité ne soit pas mise en péril, une résistance armée ne nous exposerait-elle pas au paiement des frais de guerre? Et quel serait alors le sort du pays? Les Limbourgeois et les Luxembourgeois peuvent-ils exiger pour leur satisfaction que la Belgique ne cède qu'après avoir épuisé inutilement toutes ces ressources, qu'après avoir laissé ruiner son industrie, son commerce, qu'après avoir versé le sang de ses enfants? Non, messieurs, de tels sentiments ne seraient point ceux de frères, et je ne crains point de le dire, tels ne seront point les leurs. Nous en avons déjà la garantie dans la déclaration faite par un député du Limbourg.

S'ils aiment encore à se faire illusion sur la situation du pays et sur les conséquences de la résistance pour leurs commettants, il n'en est pas moins de notre devoir d'apprécier sainement les choses et de prendre une décision dictée par la nécessité la plus impérieuse, la plus évidente.

Le congrès qui a voté les 18 articles a été justifié par les événements d'août 1851.

Les chambres qui ont votés les 24 articles ont été justifiées par le crédit que la Belgique a puisé dans cet acte, pour obtenir des emprunts indispensables à son existence, et pour se constituer à l'abri de la protection de la France et de la Grande-Bretagne.

Votre vote dans les circonstances graves où nous nous trouvons est justifié de même par la nécessité.

Si la révolution belge obligée de rompre non-seulement avec une dynastie, mais encore avec la Hollande n'a pu se consolider dans son intégrité à cause des liens qui rattachaient le Luxembourg à la confédération germanique et à cause de la rivalité des grandes puissances, si elle perd nos parties du Luxembourg et du Limbourg à cause des forteresses qui dominent ces territoires, il n'en peut rejallir aucun déshonneur sur elle.

La constitution de l'état belge n'en sera pas moins l'un des faits les plus extraordinaires de notre époque; l'étendue du territoire ne constitue pas seul la force d'une nation; la Belgique reconnue par toutes les puissances devient l'un des principaux éléments de l'équilibre européen, elle sera distinguée par la libéralité et par l'origine de ses institutions; la moralité de ses populations, la culture des arts et des sciences, le commerce, l'industrie, l'agriculture lui assureront un rang honorable parmi les nations; elle sera toujours heureuse d'offrir aux habitants des territoires cédés qui voudront suivre ses destinées tous les avantages par lesquels elle pourra compenser le sacrifice douloureux auquel elle ne peut se soustraire aujourd'hui.

M. le président. M. Pirson a demandé la parole sur le projet en déclarant qu'il avait un amendement à présenter. S'il n'y a pas d'opposition, j'accorderai la parole à M. Pirson.

M. Pirson (à la tribune.) Messieurs, j'aime à croire que mes collègues ne penseront pas que j'ai des arrière-pensées parce que je vais leur proposer un amendement qui contient l'ajournement de la question. Je déclare que je n'en suppose aucune, à ceux qui ont parlé précédemment.

Messieurs, je vous propose cet ajournement en vous demandant cependant de ne pas le discuter actuellement et de laisser marcher la discussion. Mais j'ai pensé que ceux qui avaient des amendements à proposer devaient les déposer assez à temps pour qu'ils pussent être imprimés, et que la chambre pût faire ses réflexions. J'invite donc mes honorables collègues, qui auraient des amendements, à les déposer de suite.

Voici ma proposition :

« Vu le projet de traité adressé au gouvernement, sous la date du 25 janvier; vu la proposition du gouvernement tendant à être autorisé à accepter et à signer ledit traité; considérant que la question de territoire, en ce qui concerne la province du Luxembourg n'a pas été traitée dans la conférence, après la reprise des négociations et avant la signature de ses derniers actes; considérant que cette question si importante a besoin de nouveaux éclaircissements et qu'il est nécessaire d'appeler sur elle l'attention des puissances médiatrices; la chambre ajourne la discussion sur la question de refus ou d'acceptation des actes de médiation de la conférence, jusqu'au moment où le gouvernement, ayant fait de nouvelles démarches, croira devoir appeler de nouveau la question à l'ordre du jour. »

Messieurs, j'ai préparé un discours dont je vais vous donner lecture et qui vous donnera les motifs qui me font proposer l'ajournement.

Messieurs, nous voilà dans une complète anarchie gouvernementale. Je vous ai prévenu en termes énergiques; mais ma voix a été couverte par celle de quelques hommes qui, pour le malheur des nations, se trouvent partout : des lâches, des égoïstes!

M. le ministre de la guerre. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre pour un rappel au règlement.

M. le ministre de la guerre. Quoi qu'on en dise, je crois, messieurs, que ces expressions ne doivent pas se faire entendre dans cette chambre.

M. le président. Aux termes du règlement, toute supposition de mauvaises intentions est interdite; ainsi je prie l'orateur de s'abstenir de toute expression qui pourrait être considérée comme une personnalité.

M. Pirson. Oui, quand il s'agit des membres de cette chambre; mais il y a hors de cette chambre de ces hommes dont je parle; il y en a même dans les armées et il y en a toujours eu. Il y en avait dans celles de Napoléon; il y en avait dans celles de la république. Au commencement de la république on payait des hommes pour crier: *saute qui peut*. (Hilarité prolongée.) Je n'attaque personne dans la chambre (à demi-voix); au reste ceux qui sont rogneux qu'ils se grattent. (Nouvelle hilarité.)

Ici le discoureur lit, au milieu de fréquentes interruptions du président et de la chambre, un long fracas d'incohérentes niaiseries et de radolages, mêlés d'injures et d'invectives contre les partisans de la paix. Il dit que le ministre de la guerre est tombé dans le marasme des hauts-fourneaux, et terminant par un appel aux mânes des combattants de septembre, il s'exprime ainsi:

Prosternez-vous devant Léopold; il est digne de vos suffrages comme il l'a été des Nôtres; mais dites-lui que selon qu'il repoussera ou évitera les perfides et les égoïstes qui cherchent à le circonvenir, que selon qu'il résistera ou cédera à la main occulte qui le retient dans son palais, et l'empêche de voir en ligne une des plus belles armées de l'Europe, armée qui ne retrouverait peut-être plus au besoin, dites-lui, dis-je, qu'il peut être le premier roi d'une longue dynastie, ou bien le premier et le dernier roi de la Belgique. (Violentes interruptions.)

(A l'ordre! A l'ordre!)

M. le ministre de la guerre. Je demande la parole; mais avant tout, je pense que M. le président doit rappeler l'orateur à l'ordre.

M. le ministre des travaux publics. Il n'est pas permis de mettre ainsi la royauté en scène, au milieu de nos débats, voilà pourquoi nous demandons formellement le rappel à l'ordre. Il importe que la chambre défende l'inviolabilité royale pour qu'on ne la méconnaisse pas au-dehors.

M. Pirson. Ce sont les mânes qui parlent. (Rire général.)

M. le ministre de la guerre. M. Pirson manque aux premiers principes constitutionnels, en faisant intervenir ici le nom du roi. Nous demandons le rappel à l'ordre. (Oui! oui! oui!)

M. le ministre des travaux publics. Il s'agit de savoir si l'assemblée permettra une pareille déviation. (A l'ordre! à l'ordre! à l'ordre!)

M. Pirson. Il n'y a pas de déviation, ce sont les mânes qui parlent. (Nouveaux rires et marques d'impatience.) J'ai déjà été menacé d'un rappel à l'ordre, mais ce n'est pas ici, c'est aux états-généraux, alors que j'ai menacé le roi Guillaume de perdre la Belgique.

(L'impudence redouble. Plusieurs voix: Rappelez donc à l'ordre.)

M. le président. Le rappel à l'ordre étant demandé, la discussion est ouverte sur cette proposition.

M. Gendebien. Je demande la parole sur le rappel à l'ordre. Que s'est-il passé? M. Pirson, se lançant dans l'épopée, a évoqué les mânes de victimes malheureuses; oui, bien malheureuses, puis que leur sacrifice est devenu inutile; et dans un langage allégorique, il leur prête l'expression d'un vœu que nous désirons tous voir se réaliser; celui que le roi ait une longue lignée, et que l'acceptation d'un traité fatal n'ait pas pour lui de tristes conséquences.

Mais, messieurs, ceux qui se vantent d'avoir fait le roi, ne lui avaient-ils pas à une autre époque assigné des conditions d'existence?

M. Lebeau. Je demande la parole.

M. Gendebien. N'avaient-ils pas dit: Nous défions à un roi d'exister six mois en Belgique sans le Luxembourg. (Interruption.) Pourquoi donc ne pourrait-on pas exprimer ici la crainte de voir se réaliser une pareille prédiction?

Je n'entends me rallier à aucune des paroles de l'orateur; mais je désire que la chambre se montre plus facile sur des mots, qui ne prennent véritablement de valeur que par le sens exagéré souvent, que leur donnent les interruptions. Je pense qu'on peut, sans crainte, renoncer à la demande de rappel à l'ordre.

M. Lebeau. (Ecoutez! écoutez!) Pour ma part je n'accepte aucun des reproches du préopinant. Je n'ai pas entendu le discours de M. Pirson, je ne l'ai pas interrompu et je n'ai pu demander le rappel à l'ordre. Mais je crois, qu'à propos de cette proposition de rappel à l'ordre on est entré avec peu de bonne foi dans la discussion, sur certaines paroles que j'aurai occasion d'expliquer dans la suite du débat. Je dis avec peu de bonne foi, parce que quand on veut citer des paroles, la bonne foi veut qu'on ne les isole pas de celles qui les précèdent et de celles qui les suivent. Depuis que ces paroles ont été prononcées, il s'est passé des choses qui ont complètement changé la situation. (M. Gendebien demande la parole.)

Quand le congrès délibérait, messieurs, la royauté était absente; la constitution n'était pas faite. Le congrès seul était maître, c'était en réalité le peuple seul qui discutait et faisait les lois. En l'absence d'une royauté on n'avait pas encore songé à la nécessité de déclarer la personne du roi inviolable et sacrée.

Dans le cours de la discussion, j'aurai occasion de revenir sur la citation tronquée dont on a cru pouvoir se servir, je prouverai alors que ceux auxquels on a prétendu faire allusion n'ont pas été les seuls à prononcer des paroles imprudentes.

M. le ministre de la guerre. C'est aussi pour un fait personnel que je vais parler. Messieurs, je passe volontiers condamnation en ce qui me concerne, sur le reproche adressé

par l'honorable M. Gendebien, à ceux des membres de cette chambre qui ont demandé le rappel à l'ordre; mais, j'en conviendrais, j'ai cédé au sentiment bien naturel d'indignation, excité dans cette assemblée par les étranges scènes auxquelles nous assistons depuis quelques jours. Je passe donc condamnation sur ce reproche; je n'ai pas été maître de moi.

Je viens au fait personnel: pendant que j'étais sorti de cette salle, M. Pirson a prononcé mon nom. Ceci, messieurs, n'est rien autre chose qu'une insolence anti-parlementaire. (Oh! oh!) Une insolence anti-parlementaire. Il est vrai que l'âge de M. Pirson établit en sa faveur une sorte d'impunité. Il faut que ceux qui l'entendent sachent que M. Pirson est tout-à-fait un vieillard auquel on peut pardonner des insolences, que de la part d'autres on ne supporterait pas. (Agitation au banc de M. Pirson.)

M. Dumortier. C'est un peu fort!

M. le ministre de la guerre. Je suis désolé d'être obligé de me mettre ici en scène, mais je suis forcé d'apprendre à M. Pirson que la famille à laquelle il a fait allusion est encore aujourd'hui dans la position où elle était avant que les établissements qu'elle possédait servissent d'apports dans des sociétés. Ce qu'elle possédait alors, elle le possède encore aujourd'hui avec ou sans valeurs, et elle est restée constamment en-dehors de toute spéculation d'agiotage.

M. de Mérode. Je pense que M. Pirson s'est permis des expressions qui peuvent mériter un rappel à l'ordre; mais, messieurs, n'oublions pas qu'il est notre doyen (hilarité générale) nous avons un sujet très-irritant à discuter et l'irritation même réclame une sorte d'indulgence. Je regrette que M. Pirson ait violé un principe que nous devons tous respecter; c'est à nous à donner l'exemple de ce respect. Il est évident, en droit, que M. Pirson mérite le rappel à l'ordre, mais je crois, qu'en considération de son grand âge, la chambre peut se montrer facile, et qu'on doit tolérer de lui ce qu'on ne tolérerait pas d'autres. (Hilarité universelle.)

M. Pirson. Je n'accepte pas l'absolution que M. le comte de Mérode veut me donner. (Eclats de rire.) J'ai tort ou j'ai raison. Si j'ai tort, qu'on me rappelle à l'ordre; mais si j'ai raison, qu'on ne me condamne pas.

J'ai été menacé d'un rappel à l'ordre, il y a déjà long-temps; c'était aux états-généraux. Il y a des membres dans cette assemblée qui peuvent se le rappeler. Voulez-vous savoir dans quelle occasion? C'était pour avoir dit que si le roi Guillaume ne changeait pas sa politique, la Belgique se soulèverait contre lui et se séparerait de la Hollande.

M. Delanghe. Je demande la parole.

M. Pirson. On proposa un rappel à l'ordre et à la suite d'une discussion d'une heure, le rappel à l'ordre n'eut pas lieu.

J'accepte les explications qui ont été données par l'honorable M. Gendebien, s'il y a du doute, je ne pense pas cependant qu'il puisse y en avoir, puisque j'ai mis ces paroles dans la bouche des mânes. (Eclats de rire universel.) Oui se sont les mânes (l'hilarité continue); mais s'il y a un doute, je consens à rayer ma phrase. (Ah! oui, oui! Approbation générale.) Je raje ma phrase. (Très bien.)

M. le président. Puisque l'orateur consent à retirer une phrase qui a justement blessé les susceptibilités constitutionnelles de la Chambre, je ne pense pas qu'on insiste sur le rappel à l'ordre? (Non! non!)

M. de Puydt. Je le demande, messieurs, la discussion qui nous occupe est très-irritante; elle m'intéresse, comme elle nous intéresse tous d'abord, elle m'intéresse, plus particulièrement encore, comme député de l'une des provinces dont le morcellement est en question. Je supplie mes collègues du Limbourg et du Luxembourg de s'abstenir de toutes paroles blessantes, qui, en irritant les esprits, ne peuvent que nuire à la cause que nous défendons. (Très-bien! très-bien! Approbation générale.)

M. de Foere lit, pendant deux heures, un discours contre le projet, dont la pensée principale nous paraît être que le gouvernement belge pouvait adopter un système de tarification qui eût obligé l'Angleterre à être pour elle. L'orateur a été vivement applaudi, à la fin de son discours, par les tribunes publiques.

La séance est levée à 5 heures et la discussion continuée à demain, dix heures.

C'est M. Rogier qui aura la parole le premier.

LIEGE, LE 12 MARS.

Il a été décidé aujourd'hui à la chambre que les séances commenceraient à 9 heures. M. Pirson a fait une proposition d'ajournement. Les expressions qu'il a employées ont donné lieu à un rappel à l'ordre. Il a consenti à rayer de son discours une phrase dans laquelle il avait fait intervenir la majesté royale.

Nous adressons les mots qui précèdent aux partisans de la résistance. Qu'ils comptent sur M. Thiers! Pourquoi? Le voici:

Maintenant que la coalition a vaincu le ministère, M. Thiers se croit sûr du pouvoir, et par son organe avoué, le *Constitutionnel*, il adresse à la Belgique l'avis suivant:

« L'issue des débats qui ont lieu devant le parlement belge, n'est désormais douteuse pour personne. La solennité de la discussion n'a pour but que de couvrir ce que l'extrémité où se voit réduite la Belgique a de triste et de fatal. Le traité sera accepté; tous les renseignements qui nous arrivent, annoncent que le ministère aura, sur cette question, les trois cinquièmes des voix.

La discussion, jusqu'ici, a été calme et froide; il est à désirer qu'elle s'achève dans les mêmes conditions, et que nous n'ayons pas à déplorer le retour de ces scènes de personnalités violentes qui ont signalé la séance où le projet ministériel a été présenté.

» La crise commerciale et industrielle que subit la Belgique, exige une prompte et définitive solution de la question politique. C'est ce que tout le monde comprend à Bruxelles; c'est à cette nécessité reconnue qu'il faut attribuer le revirement soudain de beaucoup d'opinions et l'apaisement de l'esprit public. »

— D'après des lettres particulières de Paris, venant de personnes ordinairement bien informées, voici comment serait composé le nouveau cabinet: MM. le maréchal Soult, à la guerre et président du conseil, le duc de Broglie, aux affaires étrangères; Thiers, à l'intérieur; Guizot, à l'instruction publique; Duchâtel, aux finances; Passy, au commerce et travaux publics; l'amiral Duperré, à la marine; Dupin, à la justice. Cette combinaison était celle qui, samedi avait le plus de chances de succès.

Tous ces noms offrent des garanties comme capacités, et nous ne voyons nullement qu'ils répondent aux désirs du parti de la résistance: M. le maréchal Soult, s'est nettement prononcé sur la question hollando-belge, en disant que les traités devaient être respectés et exécutés; M. de Broglie, a déjà pris part aux négociations qui ont suivi le traité du 15 novembre 1831, il maintiendra celui du 25 janvier dernier; MM. Thiers, Guizot, Dupin, Passy, ont eu l'occasion de déclarer à plusieurs reprises que la France devait être fidèle à ses engagements; M. Duchâtel seul s'est le plus avancé dans la critique de la politique de M. le comte Molé, l'opinion de l'amiral Duperré n'est pas connue. Il y a donc une entière certitude que l'arrivée de ce ministère ou de tout autre, ne changera rien à notre question extérieure, qui sera acceptée dans son état actuel, c'est-à-dire, comme fait accompli, par la signature du traité.

D'ailleurs, ceci, que l'on n'en doute pas, sera une des premières conditions de la constitution du cabinet français; le roi Louis-Philippe, dont la haute sagesse est connue, ne voudrait pas prendre des conseillers, qui lui imposeraient l'obligation de manquer à ses engagements envers l'Europe; de nier sa signature.

(Commerce.)

— Le *Moniteur* publie le programme des cours de l'Université de Liège, pendant le semestre d'été 1838-1839.

— On écrit du Luxembourg, à l'*Echo du Luxembourg*:

« La garnison prussienne se renforce de jour en jour. Elle doit être de plus de 6,000 hommes aujourd'hui. Les préparatifs, pour mettre la forteresse en état de défense, continuent. Il serait difficile de dire de la part de qui la Prusse craint une attaque. Depuis que la Belgique a remis l'épée dans le fourreau, on ne voit plus nulle part de velléité belgeuse.

» Des désertions dans la réserve de guerre continuent à être nombreuses partout. Il est incontestable aujourd'hui que la *Landwehr* prussienne ne sera jamais d'un grand secours pour le gouvernement et qu'elle le menace d'un grand danger, s'il y a recours.

» On parle beaucoup d'une réunion d'habitants notables de la ville, qui auraient fait une adresse au roi Guillaume. On approuve une démarche pareille.

— Plusieurs journaux ont été saisis avant-hier à la poste de Paris; c'est, dit-on, ce qui a occasionné le retard de l'arrivée de la malle à Bruxelles. (Moniteur.)

THEATRE.

A TRENTÉ ANS OU UNE FEMME RAISONNABLE.

Lisant dernièrement la préface d'un roman *romantique*, (Mlle. de Maupin, par Théophile Gautier), je me demandais comment on peut consacrer 68 pages, à quoi?... Vous ne le devinez certainement pas, à tourner en ridicule les journalistes et les auteurs qui maintiennent dans leurs écrits un but moral et cherchent à réhabiliter la vertu. Les reproches que leur fait cet écrivain pourraient s'adresser à la jolie comédie que nous avons vue avant-hier, à *Trente Ans ou une Femme Raisonnable*; mais nous sommes loin de nous plaindre, car c'est avec un grand plaisir que l'on reçoit des leçons de morale, surtout lorsqu'elles sont données d'une manière aussi amusante, aussi spirituelle.

Trente ans, une femme a beaucoup de puissance, car elle est tout à fait femme, ainsi que l'a dit M. de Balzac. Une jeune veuve de cet âge, Mme. de Veriteu, devient l'idole d'un jeune homme qu'elle a soigné pendant une longue maladie; mais elle apprend que Paul devait épouser sa cousine; d'un autre côté, elle voit les tourmens d'un M. Moran, poursuivi par la jalousie de sa femme qui est plus âgée que lui; aussitôt elle prend son parti, Paul ne sera pas son mari. Elle, cette femme si spirituelle, se fait passer pour sotte et ignorante; elle parvient ainsi à désenchanter le jeune homme, qui alors épouse sa cousine. Mais elle ne reste pas veuve pour cela, elle épouse un M. Perlange, un malade imaginaire de la famille de celui de Molière.

Les trois ménages se rencontrent à Boulogne, M. et Mme. Perlange, M. Paul et Constance sa femme, M. et Mme. Moran. Paul découvre qu'il a été joué et redevient plus amoureux que jamais de la femme de trente ans; celle-ci, pour le fuir, imagine une épidémie afin de forcer son mari à quitter la ville, ce qui amène une scène fort drôle; mais M. Perlange, qui ne se doute de rien, engage toute la société à se rendre à un château qu'il possède près de Paris. Là, Mme. Perlange cherche à ramener Paul à sa femme; elle ne s'occupe plus que de mettre de l'harmonie dans les ménages malheureux; elle y parvient en faisant voir à Mme. Moran qu'elle a tort d'être jalouse, parce que la jalousie fait désertir les maris; et à Mme. Paul qu'il ne faut pas bouder, parce que les *bouderies multipliées détruisent l'amour* et conduisent bientôt à l'indifférence. Mais, pour appuyer la leçon, il faut autre chose que des conseils. Elle est auteur, elle fait une pièce; M. Paul et M. Moran doivent jouer les rôles de maîtresse et d'amant; ils répètent leur scène, devant Mme. Moran et M. Paul, qui, l'ayant entendue sans être vus, et prenant cela pour une réalité, veulent s'élancer, l'une sur un mari infidèle, l'autre sur l'amant de son épouse; mais la femme de trente ans arrive, justifie les prétendus coupables et montre que, pour être heureux, la femme doit être calme et prévenante dans son intérieur, et le mari ne pas chercher à séduire ailleurs.

Il y a dans cette pièce, outre le but moral, du mouvement dans l'action, de la vérité dans le portrait, de la finesse dans le dialogue, aussi a-t-elle fait plaisir malgré plusieurs invraisemblances. Les quelques sifflets qui se sont fait entendre n'ont été provoqués que par l'hésitation avec laquelle quelques rôles ont été dits et surtout par la manière horrible dont les couplets ont été chantés. Nous conseillons très-fort de les retrancher tout-à-fait, ils sont déplacés dans une pièce qu'on pourrait à bon droit appeler comédie.

Le *Père de la débütante*, donné pour la 5^e fois, a eu, au grand Théâtre le même succès d'enthousiasme qu'au Gymnase; c'est qu'en effet il est impossible d'amuser comme ce bon Gaspard.

Nous avons remarqué que la scène était très-mal éclairée, l'administration du gaz a, nous dit-on, fait enlever des becs de gaz. Nous désirerions connaître les motifs de ce brusque changement.

CONCERT DE M. FOLTZ. — Le concert de M. Foltz, qui devait avoir lieu samedi prochain, est remis indéfiniment, à cause de quelques obstacles survenus et qu'il ne dépend pas de cet artiste de faire cesser. M. Foltz part aujourd'hui pour Bruxelles, dans l'espoir de parvenir à lever ces obstacles, et s'il réussit, nous ferons connaître de nouveau le jour où il pourra donner ce concert.

THÉÂTRE DU GYMNASE.

Dimanche 17 mars, la 1^{re} représentation du SONNEUR DE ST-PAUL, drame en 5 actes.

MM. les titulaires sont priés de faire retirer leurs coupons vendredi avant 11 heures.

ANNONCES.

**SOIERIES,
SCHALLS.**

Modes et Nouveautés,
RUE VINAVER-D'ILE, N° 606 — 24 nouveau.

M^{me} BEAUJEAN-BAYET

A l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir une nouvelle partie de Schalls cachemire et indou et de mousselines de laine, ainsi que beaucoup d'articles application de Bruxelles pour toilettes de noces et de communion : Voiles, Echarpes, fichus, etc. — Ses magasins sont en outre toujours parfaitement assortis en étoffes blanches pour robes; Soieries unies et façonnées; articles pour deuil; Schalls de tous genres, etc.

Elle vient de mettre en vente quantité de Coupons en Mérinos, Indiennes, Jacoats, Mousselines de Laines, Soieries et Rubans. 285

L. ANDRIEN, fils, rue Souverain-Pont, recevra aujourd'hui par le chemin de fer une grande partie de POISSONS qu'il vendra à très-bas prix, savoir :

CABILLAUDS entiers à 50 centimes la livre.
Id. en détail à 75 » la livre.
ELIBOTTES en détail à 75 » la livre.
FLOTES, RAIES, BROCHETS, à 60 c. la livre.
TÊTES DE CABILLAUDS à 1 franc. On garantit le tout frais. 278

POISSONS DE MER très-frais au MORIANE, rue du Stockis.

SARCELLES au Moriane, rue du Stockis.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

A VENDRE ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT

1. BELLE et BONNE CALÈCHE.
2. BEAUX CHEVAUX propres à la selle et à la voiture, rue Fond St-Servais, n. 120. 261

Une SERVANTE, sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au bureau de cette feuille, où on dira pour qui c'est. On préfère une fille de la campagne qui n'a plus servi. 277

Vente Volontaire.

LE MERCREDI 13 MARS 1859, à 2 heures de relevée, au local des Augustins, sur Avroy, à Liège, l'huissier ENGLEBERT, procédera à la VENTE d'un

GRAND NOMBRE D'ARBRES, sur pied et abattus, tant poiriers que pommiers et autres, bois à brûler, portes, croisées, matériaux provenant de démolition, une grande roue de Moulin et autres objets. ARGENT COMPTANT. 251

Le LUNDI 18 MARS 1859, dix heures du matin, le notaire KEPPELLE VENDRA aux ENCHÈRES, en son étude, rue St-Hubert n° 2, UNE MAISON et dépendances, portant le n° 24, située rue Mississippi, derrière les Remparts, près la porte Ste-Marguerite, occupée par Mlle. Demalte, aux conditions à voir en l'étude dudit notaire.

**AVIS
Aux bons Ouvriers.**

L'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU PHOENIX, établie à Gand pour la Fabrication de MACHINES ET MÉCANIQUES pouvant en ce moment donner de l'emploi à un

GRAND NOMBRE DE BONS OUVRIERS, prévient les ouvriers Monteurs, Ajusteurs et Tourneurs en fer qui sont au fait de leur métier, de se présenter immédiatement à l'ingénieur directeur de l'établissement, pour connaître les salaires et les conditions d'engagement.

MERCREDI PROCHAIN, 13 MARS courant, à 11 heures, M^r DUSART, NOTAIRE A LIÈGE,

VENDRA AUX ENCHÈRES,

EN SON ÉTUDE RUE FÉRONSTRÉE,

UNE MAISON,

SITUÉE A LIÈGE,

Rue St.-Séverin, n. 719, avec une écurie, deux cours, puits, pompe, citerne, etc.

La majeure partie du prix pourra être laissée en rente à 4 %.

S'adresser audit notaire chargé de placer une somme de 14000 frs. à 4 %, en un tout ou par parties. 272

OUVERTURE DU MAGASIN

DE

PAPIERS PEINTS,

DE LA FABRIQUE DE L. LHOEST,

RUE SOUVERAIN-PONT, N. 17,

AU

Passage Lemonnier,

N. 56, COIN DE VINAVER-D'ILE. 271

JEUDI 21 mars 1859, et le lendemain s'il y a lieu, le greffier MAES VENDRA à la maison mortuaire de M. le chevalier de WAMPE, rue Haute, à Visé,

le superbe Mobilier

délaissé par ledit défunt, consistant en acajou, pendules et vases dorés, porcelaines, cristaux, grands miroirs, literie, linge et généralement tout.

ARGENT COMPTANT. 274

BELLE VENTE

DE BOIS.

JEUDI 21 MARS 1859, à une heure de relevée, au rivage de Chokier, le notaire BIAR

VENDRA

A LA RECETTE DE L'ANCIEN NOTAIRE DELVAUX,

UNE

GRANDE QUANTITE DE BOIS;

SAVOIR :

Gros Chênes, Hêtres, Vernes, Poutres, bois de fosses, Jantes, Rais, Planches de hêtre, etc.

ARGENT COMPTANT.

VENTE VOLONTAIRE

D'IMMEUBLES

SIS A LIÈGE.

FAUBOURG VIVEGNIS ET RUE PUIITS-EN-SOCK.

LUNDI 25 mars 1859, à 3 heures de l'après-midi, le notaire PARMENTIER adjudgera publiquement, en son étude, place du Théâtre Royal, à Liège.

1er. Lot.

Une MAISON NEUVE, composée de 2 pièces au rez de chaussée et 2 à l'étage, plus, un jardinet en face de cette maison.

2me. Lot.

5 verg. gr. 7 pet. de TERRAIN, sur lequel se trouve une tuilerie, 2 fours, 2 petits bâtiments et séchoir, plus deux VIGNOBLES, sis au-dessus et mesurant environ 8 verges grandes.

3me. Lot.

Une MAISON, n° 574 bis, composée de 2 pièces au rez de chaussée, 2 à l'étage, bâtiment derrière, avec salon, 2 forges et dépendances; plus d'un jardin, entouré de murs, le tout d'une contenance d'une verg. gr. 11 petites.

Les immeubles composant les 3 lots ci-dessus, sont situés au FAUBOURG VIVEGNIS et ne forment qu'un ensemble, ils sont propres à différentes destinations.

4me. Lot.

Une MAISON DE COMMERCE, récemment construite, portant le n° 1156 bis et l'enseigne de la Pie, fort avantageusement située rue Puits-en-Sock, et composée d'un rez de chaussée, avec boutique, 3 étages, cour, bâtiment derrière, servant de teinturerie, cuves et accessoires, plus d'un petit jardin.

S'adresser audit notaire PARMENTIER, pour prendre communication des titres et plan.

à vendre de gré-à-gré

UNE BELLE ET

BONNE MAISON,

SITUÉE A LIÈGE, RUE FÉRONSTRÉE, N. 85 NOUVEAU.

Elle se compose de deux pièces au rez-de-chaussée à deux pièces et cabinet au premier, cinq pièces au second étage

Il y a cuisine, chambre au-dessus, cour, fontaine, pompe à l'eau de pluie, citerne et autres commodités.

On peut la voir, tous les jours de 11 heures du matin à 2 heures de relevée.

S'adresser pour traiter, au notaire KEPPELLE, rue St-Hubert, n. 2.

Vente par licitation.

LE VENDREDI 5 AVRIL 1859, à 10 heures du matin, LE NOTAIRE MOXHON, VENDRA AUX ENCHÈRES,

Par devant M. le juge-de-paix des quartiers sud et ouest de la ville de Liège, en son bureau rue d'Amay, n. 18.

Premier lot. — UNE MAISON, cour, arrière bâtiment et jardin, situés à Liège, faubourg Hocheporte, n. 789, joignant d'un côté à M. Nossent, de l'autre à M. Mousnier, d'un troisième aux enfants Braive, et devant au chemin.

Deuxième lot. — UNE MAISON, avec cour et verger, située à Liège, rue Hors-Château, n. 240, tenant vers la porte Vivegnis, à M. Laurent Dewandre, du côté opposé, à la rue du Champion, derrière, au sieur Mottet, et devant, à la rue Hors-Château.

Troisième lot. — UNE MAISON, avec cour et xhansion, sise à Liège, rue des Tourneurs, n. 255, joignant d'un côté à M. Etienne Vandenberg, de l'autre à l'huissier Marchal, derrière aux représentants Davrain, et devant à la rue.

Quatrième lot. — UNE PETITE MAISON, n. 13, avec jardin, d'environ trois ares, sise à Liège, entre le Quai et le faubourg St.-Léonard, joignant d'un côté à M. Boverie, de l'autre côté à M. Guerette, et d'un d'un troisième à M. Malherbe.

S'adresser pour connaître les conditions en l'étude dudit M^r MOXHON, rue Hors-Château. 282

mont de piété de Liège

QUAI DE LA BATTE N. 1112-85.

MERCREDI 13 courant à 2 heures de l'après-midi,

ON VENDRA

Cinq Pièces de Toile et 542 Pièces de Bijouterie Neuve; consistant en Médailles, Bagues, Colliers Garnis, Cadenas, Croix, Boucles d'Oreille, Epingles, Boutons et Chainettes; le tout contrôlé. 272

SOCIÉTÉ DU CASINO DU BEAU MUR.

L'on cherche UN JARDINIER ENTREPRENEUR pour reprendre le bêchement, gazonnement et sablement des jardins.

L'on demande aussi à acheter des arbres verts ainsi qu'une collection d'arbres forestiers.

Des Ouvriers Terrassiers peuvent aussi se présenter au même local où l'on demandera à parler à un commissaire de service.

BOURSES.

LONDRES, LE 9 MARS.

5 % consolidés.	95 7/8	Différées	9
Belge. 1852.	101 1/2	Passives	4 3/4
Hol. Dette active.	55 5/8	Russie	
Portug. 5 p. c.		BRESIL	80 1/2
Id. 5 p. c.	21 5/8	MEXICAINS 6 p. c.	
Esp Emp. 1854.	20 19 7/8		

ANVERS, LE 11 MARS.

Anvers. Dette act.	104	A Prusse. Em. à Berl.	125 3/4	A
» Dette diff.	50 1/2	A Naples. Cert. Fal.	95	A
Emp. de 48 milli.	99 1/4	A El. R. Levée 1852.	100	P
» de 30 milli.	89 1/8	A Cert. à A. 1854.	99	
Hollande. Det. act.				
» Reste rem.				
Autriche. Métalliq.	107			
Lots de fl. 100.				
» fl. 250.	477			
» fl. 500.	816			
Polog. Lots fl. 500	118 1/4			
» fl. 500.	158 1/4			
Bresil. E. L. 1854.				
Espagne. Ardoim.	17 7/8 et			
Dette passive 1854.				
» différée.				
Danemarq. E. Not.	95 1/2			
Dito à L.	74			

CHANGES.

Amsterd. C. jours	1 1/2 0/0 p	A
Id. 2 mois.		
Rotterd. C. jours.	1 1/2 0/0 p	P
Id. 2 mois.		
Paris. C. jours.	1 1/8 av	A
Id. 2 mois.	5/4 0/0 p	A
Londres. C. jours.	59/8	A
Id. 2 mois.	39/5	A
Francfort. C. jours.	35 15/16	A
Id. 2 mois.	35 5/8	P
Bruxelles et Gand.	1 1/8	A

BRUXELLES, LE 11 MARS.

Dette active 2 1/2	52 5/4	A Brasseries	80	P
Emp. Rothschild.	99 1/4	A Tapis		
Fin courant.		A Fer d'Ougrée		
Emp. de 30 milli.	49 1/2	A Mutualité	107 5/8	
Id. de 57 mil.	69 1/4	A S. C. Bruges		
Emp. de 1852 (4).	87 1/2	A Monceaux		
Act de la Soc. G.	775	A Act. Réunies		
Emp. de Paris.	1655	A Bormage		
S. de Comm. de c.	118 1/2	A Houroux		
B. de Belgique.		A Papeterie		
C. de S. et Oise.	101 1/2	A Lits de Fer		
Hauts-Fourneaux.	98	A Luxembourgeoise		
Banque Foncière.		A Civile		
Idem	98	A Herve		
Flenu		A Ch. de Fer de Col.		
Hornu		A Ch. de B. M. et B.		
Sclessin		A Asphalt		
Soc. Nationale.	95	A Holl. Dette active.		
Levant du Flenu.	120	A Losrenten inscr.		
Ougrée		A Autriche. Métalliq.		
Sars-Longscham.		A Naples. C. Falcom.		
Chemin de Fer.		A Espagne. Ardoim.	18	A
Vennes		A Fin courant		
St-Léonard		A Prime un mois		
Chatelneau		A Différée de 1850		
Verreries		A Idem de 1855		
Betteraves		A Passives		
Verr. de Charl.		A Bresil. E. de Roth.		
L'Espérance	85	A Rome. E. de 1854.	100	P

VIENNE, LE 2 MARS.

Métalliques 5 p. c., 107 1/8. — Actions de la Banque, 1479.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 10 MARS 1859.

Froment, l'hectolitre.	fr. 20 75.
Seigle, idem.	14 40.

Imprimerie de J.-B. NOSSENT, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.